

DICRIM



Document d'information communal sur les risques majeurs

Tremblay-en-France



Madame, Monsieur,

Toute commune peut être soumise à la survenance d'un événement exceptionnel mettant en danger immédiat la population. La sécurité des personnes étant la première des priorités d'une municipalité, j'ai souhaité que la ville de Tremblay dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde qui organise l'action des services municipaux et des habitants en cas d'incident majeur.

Vous avez entre les mains le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document est important : il vous présente de manière synthétique l'ensemble des incidents graves qui pourraient survenir, ainsi que les réactions à avoir. Le respect des procédures d'urgence exposées dans ce document est essentiel : sans lui, le bon déroulement et l'efficacité des opérations de secours pourraient être perturbés.

En espérant que vous lirez ce document avec attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sentiments dévoués.

François Asensi

Maire de Tremblay-en-France

Membre honoraire du Parlement

Note informative

Depuis plusieurs années, la Ville de Tremblay-en-France s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur le territoire communal.

En éditant et diffusant aujourd'hui son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), la Ville souhaite informer les citoyens ainsi que ceux qui travaillent ou qui exercent une activité dans les zones à risques.

L'information préventive, instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret du 9 juin 2004, stipule que « L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un événement potentiellement dangereux est un aléa, il ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone ou des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 4 grandes familles :

les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
les risques technologiques : ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...

Les risques de transports (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

Enfin, les risques sanitaires (pandémie, épidémie, problèmes alimentaires..) sont de plus en plus prégnants.

Deux critères caractérisent le risque majeur :
une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

LES RISQUES NATURELS

Les mouvements de terrain

La commune est sujette à des risques de mouvements de terrain, essentiellement de type retrait-gonflement des argiles et surtout dissolution du gypse.

Les inondations

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

Le Sausset et le Canal de l'Ourcq peuvent, par remontées de nappes, impacter la commune. Par ailleurs, des inondations par ruissellement et coulées de boue sont aussi possibles.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES OU RADIOACTIVES

Le risque de transports de matières dangereuses ou radioactives correspond aux transports de transit ou de dessertes de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs, par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

La commune est concernée par les transports de matières dangereuses :

- Sur l'ensemble des voies la traversant, notamment du fait de sa proximité avec l'aéroport.
- Les voies ferrées et la gare.

Un accident de ce type entraînerait, suivant les matières, un confinement de la population à proximité de l'accident, voire une évacuation dans une zone limitée.

LES RISQUES INDUSTRIELS

La commune de Tremblay-en-France est située à proximité immédiate de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle. Elle est donc concernée par les plans SATER (recherche d'aéronefs endommagés) et par les éventuels problèmes de stockage sur le site de l'aéroport.

Par ailleurs, la commune pourrait être impactée par une explosion sur le site GAZECHIM de Mitry-Mory, dont le PPI (Plan particulier d'intervention) est particulièrement complexe parce qu'impliquant plusieurs départements.

L'établissement GAZECHIM est doté d'un Plan Particulier d'Intervention en cours de rédaction.

Pour la commune les principaux enjeux sont :

L'exposition de la population à un nuage toxique

L'impact sur les infrastructures : voies routières

L'impact sur l'environnement dont les cours d'eau.

**La zone dispose
d'un Plan de Secours Spécialisé,
permettant la mise en place
de réponses adéquates
en cas d'incident.**

Les principales mesures prises concernent :

La propagation de l'alerte pour le confinement

La mise en place de contre mesures immédiates (confinement, restriction de circulation, évacuation...)

La neutralisation des axes routiers

Un effort particulier a été fait pour les établissements scolaires, la municipalité ayant financé des « mallettes PCS » contenant le matériel utile si un confinement était nécessaire.

Un accident majeur sur ce site entraînerait un confinement de la population dans les périmètres concernés, dans l'attente d'une prise en charge par les services de secours spécialisés.

La réglementation impose aux établissements industriels les plus dangereux :

- Une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation.

- Une étude de dangers dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation. Cette étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences et prévoit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.

LA PREVENTION DU RISQUE INDUSTRIEL :

L'établissement de plans de secours est obligatoire pour chaque site potentiellement dangereux : Plan d'Opération Interne (POI) élaboré, rédigé et mis en œuvre par l'industriel définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident, Plan Particulier d'Intervention (PPI), élaboré par le préfet, concerne tous les événements qui peuvent avoir des effets à l'extérieur du site, Plan de Secours Spécialisé (PSS) établi pour faire face aux risques technologiques n'ayant pas fait l'objet d'un PPI ou aux risques liés à un accident ou un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement. L'État est chargé du contrôle des installations SEVESO et des installations classées, afin de vérifier le respect des mesures de sécurité.

LE RISQUE NUCLEAIRE

Un incident nucléaire n'est pas envisagé sur la commune, mais comme toutes les communes françaises, ce risque est possible par déplacement de nuages.

En cas de survenance d'un incident, des comprimés d'iode sont à distribuer dans un délai de 3 à 12 heures suivant le passage d'un nuage radioactif. Ces comprimés permettent la saturation du corps en iode non radioactif, empêchant ainsi la contamination avec celui ambiant qui peut être contaminé.

C'est le Maire qui a la responsabilité de la distribution de ces comprimés sur sa commune.

Les services communaux ont mis en place une procédure permettant la distribution rapide de ces comprimés si besoin était.

Ce même dispositif pourrait être utilisé pour la distribution d'autres éléments à vocation sanitaire (vaccins, médicaments, etc.) dans le cas par exemple d'une pandémie.



LES RISQUES SANITAIRES

Virus H5N1, variole, SRAS, la population doit pouvoir être protégée de tels fléaux naturels, et les services publics continuer de fonctionner malgré une telle catastrophe.

Un tel événement entraînerait le confinement de la population et le bouclage de la zone. Les dispositifs de distribution pourraient être activés pour la distribution d'antidotes.

A plus petite échelle, les dispositifs liés à l'eau, aux cantines et aux écoles permettraient de déclencher l'alerte et de prendre des mesures en cas de risques sanitaires localisés.

LES RISQUES BIOLOGIQUES ET TOXIQUES

Les principaux enjeux sont le sauvetage des personnes. Outre les habitants de la commune, la présence de zones industrielles a pour effet une augmentation substantielle de la population présente sur la commune.

Un tel événement entraînerait le confinement de la population et le bouclage de la zone. Les dispositifs de distribution pourraient être activés pour la distribution d'antidotes.

LES RISQUES INTEMPÉRIE

Si la canicule et les intempéries majeures ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde, ils nécessitent toutefois la mise en place d'une réponse.

Les aléas identifiés sont : la canicule, les vents violents, les fortes précipitations, les orages violents, la neige et le verglas.

Pour répondre à ces situations, la Préfecture a mis en place :

- Un plan départemental de gestion de la canicule
- Un plan d'alerte météo et de gestion des intempéries majeures
- Un plan définissant les mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique.
- Un Plan Spécialisé de Secours conditions atmosphériques exceptionnelles - phénomène neige verglas

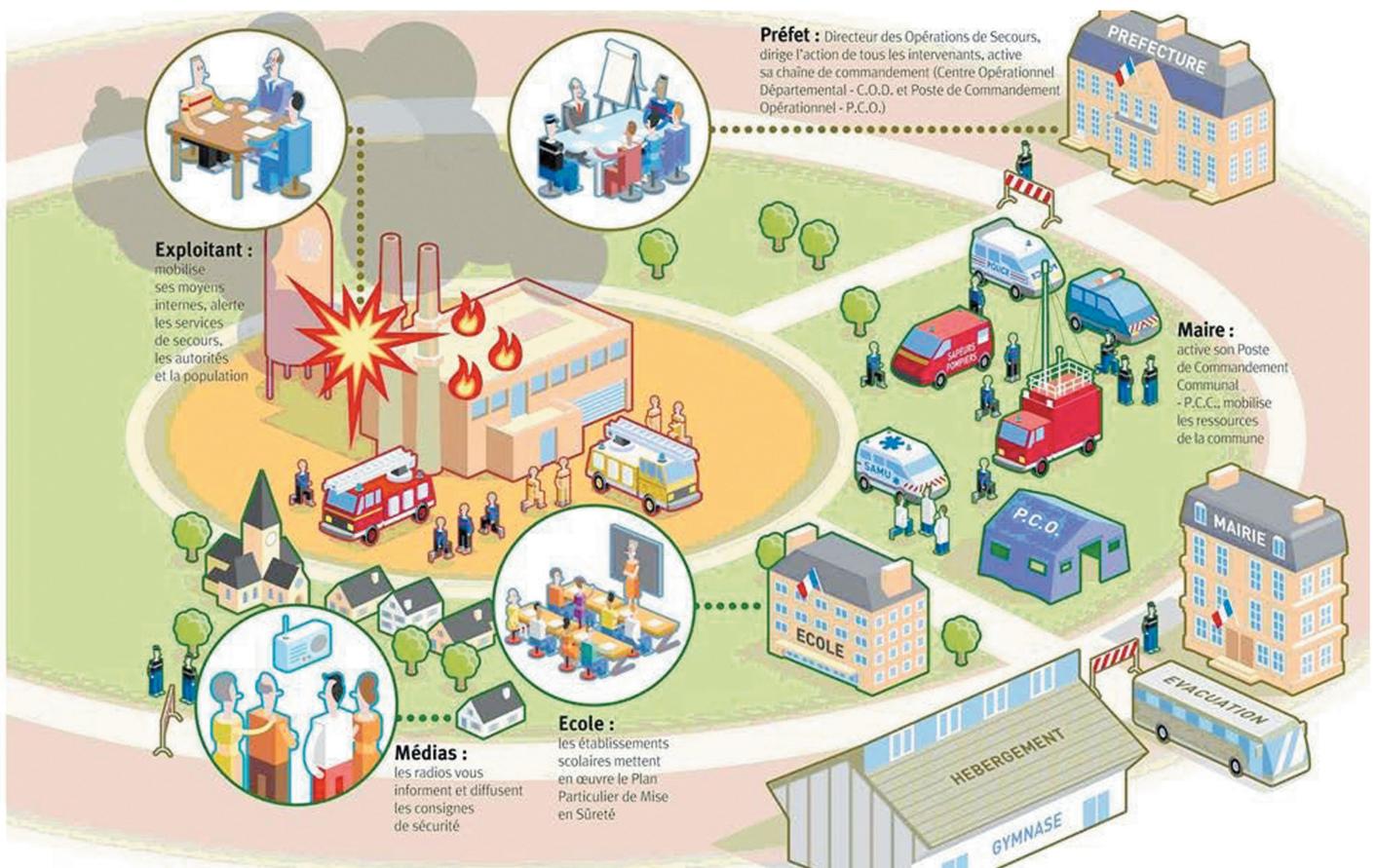
L'ensemble de ces plans vise à organiser la veille, l'alerte et le traitement (hébergement, évacuations, suivi...)

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Face à l'ensemble de ces enjeux, la municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations. Il vise notamment à recenser toutes les capacités d'hébergement et de restauration de la commune, la mise en place de distribution massive à la population, la coordination avec les autorités supérieures, l'organisation interne à la commune.

La municipalité s'est donc préparée à gérer des sinistres et des sinistrés s'il en était besoin.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la mairie et sur le site internet de la ville : tremblay-en-france.fr.



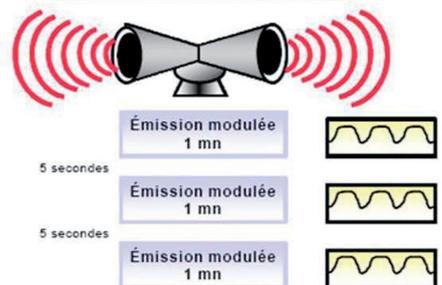
L'ALERTE

DANS TOUTS LES CAS, SUIVRE SCRUPULEUSEMENT LES INDICATIONS DES AUTORITES. N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE, ILS SONT PRIS EN CHARGE ET EN SECURITE. PREPAREZ A TOUTES FINS UTILES UNE TROUSSE D'URGENCE COMPOSEE DE :

- Une lampe de poche avec piles de rechange
 - Une trousse à pharmacie
 - Vos papiers, un peu d'argent
 - Vos médicaments courants pour au moins une semaine
 - Des couvertures
 - Des vêtements chauds
 - Une réserve d'eau
 - Une radio à piles
 - Du matériel de confinement (gros adhésifs, serpillière, coton...)
- En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :

LE SIGNAL D'ALERTE DES POPULATIONS

DÉCRET n°90-394 du 11 mai 1990



* SE CONFINER et SE METTRE À L'ABRI
 * ECOUTER la RADIO : France Bleu ou France Inter
 * SUIVRE les CONSIGNES

Émission prolongée 1 mn = fin d'alerte



Par l'application SAIP (Ministère de L'Intérieur)

Par les réseaux sociaux

Par les services de sécurité, en porte-à-porte, en particulier pour les personnes vulnérables recensées volontairement à la mairie

Par les médias, en particulier radios FM

Par affichage en tous lieux utiles

Par les sirènes (voir "L'ALERTE" page précédente)

Par des dispositifs mobiles munis de haut parleurs

SUIVEZ SCRUPULEUSEMENT LES INSTRUCTIONS DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Présentez vous à la mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide (personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées..)

NUMÉROS UTILES

Pompiers : 18

Police :17

SAMU : 15

Urgences : 112

Mairie : 01 49 63 71 35

Météo France : www.meteofrance.com

CONDUITE À TENIR : INONDATION



AVANT

Lorsqu'un avis est émis sur les ondes, déplacez les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée et rangez-les en hauteur, voire à l'étage supérieur, où ils pourront rester au sec. Prévoyez cales et parpaings à l'avance.



Coupez l'électricité, le gaz et le chauffage.

Écoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation.



PENDANT

Évacuez votre domicile à la demande des autorités ou si le niveau d'eau vous y oblige.

Emportez votre trousse de survie, vos papiers, de l'argent, des vêtements chauds, vos médicaments...

Si vous utilisez un véhicule, conduisez prudemment et n'hésitez pas à l'abandonner s'il cale.

Si vous n'allez pas dans un centre d'hébergement, prévenez les autorités municipales du lieu où vous joindre.

Restez à l'écoute des informations diffusées sur les ondes (radio à piles ou radio de la voiture).



APRÈS

Consultez un électricien avant de rebrancher le courant.

Consultez un spécialiste du chauffage avant de remettre en route le système, et ce, quel que soit le système utilisé.

Assurez-vous auprès des autorités municipales que l'eau qui coule du robinet est potable avant de la boire. En cas de doute, faites bouillir l'eau pendant 5 minutes.

Nettoyez et aérez abondamment les pièces inondées, celles-ci devant être considérées comme des pièces contaminées. Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisine contaminés. Jetez tous les aliments et les médicaments qui ont été en contact avec l'eau.

Portez attention à la présence de moisissure (odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, taches au sol ou sur les murs) qui peut entraîner des problèmes de santé, notamment au niveau respiratoire.

Dressez un inventaire complet des dommages causés à votre propriété et communiquez ces renseignements à la municipalité et à votre compagnie d'assurance





CONDUITE À TENIR : CONFINEMENT

Indiquez votre présence au moyen d'un chiffon rouge à la poignée de porte, à la fenêtre...

Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation.

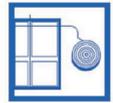
Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons ou des linges humides pour empêcher les produits toxiques gazeux de pénétrer dans le logement.

Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié.

Libérez les lignes téléphoniques pour les services d'urgence.

Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité et pris en charge.

Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.



EN CAS DE CONFINEMENT, N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE !

Le personnel des écoles et les autorités s'occupent de vos enfants.
Vous risqueriez de vous mettre en danger, et de les mettre en danger !



CONDUITE À TENIR : ÉVACUATION

Fermez les portes et les fenêtres.

Fermez tous les systèmes avec prise d'air extérieur (trappe du foyer, échangeur d'air, thermopompe, hotte de cuisine, sècheuse, etc.).

Fermez la conduite d'entrée d'eau à la maison.

Fermez le circuit électrique (sauf le chauffage en hiver).

Fermez les lumières et autres appareils électriques.

Quittez le logement le plus rapidement possible avec votre trousse de survie (médicaments, papiers, eau, matériel de premiers secours, vêtements chauds, couvertures...).

Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité.

Rendez-vous au plus vite sur le site de rassemblement défini par les autorités.

Faites vous inscrire à votre arrivée par les autorités et suivez leurs indications

Dites aux autorités si vous avez des enfants ou de la famille dans la zone.

